



ARRETE SDIS N° BDGRH2023-1078 PORTANT OUVERTURE
D'UN CONCOURS INTERNE D'ACCES AU GRADE DE
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
SESSION 2024.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 13 juin 2023 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et des examens professionnels de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre des années 2023 et 2024 ;

VU la délibération D 2023-066 du bureau du conseil d'administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 23 juin 2023 autorisant l'ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARTICLE 1 :

Le service départemental d'Incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle organise au titre de l'année 2024 un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels avec l'aide opérationnelle du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 2 :

Le nombre de postes ouverts au concours interne est fixé à **TRENTE**.

ARTICLE 3 :

Le concours interne de sergent est ouvert :

- Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier 2024 et ayant validé la formation de professionnalisation du caporal de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé ;
- Aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret du 22 mars 2010 susvisé.

ARTICLE 4 :

Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- Épreuves d'admissibilité : **vendredi 8 mars 2024**. Ces épreuves se dérouleront au parc des expositions de Vesoul : 1 rue Victor Dollé – 70000 VESOUL.
- Épreuve d'admission : **à partir du lundi 13 mai 2024**. Ces épreuves se dérouleront sur le site de l'état-major du SDIS 54 – 46 Rue du 8 mai 1945 - CS 10018 – 54271 ESSEY-LES-NANCY.

ARTICLE 5 :

La préinscription et le téléchargement du dossier d'inscription se feront du **mardi 31 octobre 2023 à 08h00 jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 à minuit** uniquement sur le site internet du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle :

www.cdgplus.fr (portail concours et examens / « s'inscrire » / Épreuves organisées par le CDG 54).

Un accès internet est mis à disposition au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pendant les horaires d'ouverture. L'inscription ne sera validée qu'à réception par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période de dépôt, du dossier de candidature imprimé à l'issue de la préinscription, complété, signé et comportant les pièces demandées.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription), une capture d'écran imprimée ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La préinscription sur internet est individuelle.

Au-delà du vendredi 17 novembre 2023 à minuit, l'inscription en ligne sera impossible.

Tous les renseignements relatifs à ce mode d'inscription seront disponibles sur le site internet du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à compter de l'ouverture des inscriptions.

ARTICLE 6 :

La date limite de retour des dossiers de candidature est fixée au **vendredi 24 novembre 2023**. Ils devront être obligatoirement postés, au plus tard à cette date, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Tout pli insuffisamment affranchi ou transmis par tout autre moyen que par la voie postale sera refusé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 7 :

Les demandes de modifications ne sont possibles que jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription, **soit le 24 novembre 2023.**

Les modalités de modification du dossier d'inscription sont les suivantes :

- **AVANT ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**, en cas d'erreur dans les éléments saisis lors de la préinscription, les candidats doivent :
 - Procéder à une nouvelle inscription (possible uniquement pendant la période de préinscription) ;
 - Imprimer le nouveau dossier d'inscription (Remarque : s'ils ont procédé à leur préinscription et obtenu un code utilisateur et un mot de passe, il leur sera possible d'imprimer leur dossier jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription en allant dans leur accès sécurisé) ;
 - Compléter et signer leur dossier d'inscription avant de l'envoyer au service concours opérationnel du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, le service concours du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle donnera foi aux corrections manuscrites.

- **APRÈS ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**, toute modification n'est possible que par l'envoi d'un courrier postal ou d'un email (concours@cdg54.fr). Seules les demandes de modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment.

ARTICLE 8 :

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- L'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- La transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;
- Le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

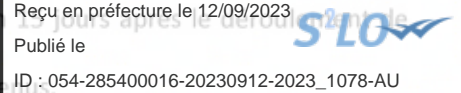
S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves écrites, qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 9 :

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. À l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur accès sécurisé sur le site internet du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (www.cdgplus.fr) afin de :

- Suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- Télécharger et imprimer leur convocation à l'épreuve d'admission. La convocation sera disponible environ 15 jours avant la date de l'épreuve ;

- Télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ celles-ci ;
- Consulter les résultats d'admission ainsi que les notes et commentaires obt



Un email ou un courrier postal invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé (sauf pour la réception de leur dossier d'inscription).

ARTICLE 10 :

Les conditions d'accès et la nature de l'épreuve sont consultables dans la brochure de l'examen sur le site internet www.cdgplus.fr. Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 11 :

La liste des candidats admis à se présenter au concours interne sera arrêtée par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 12 :

La composition du jury du concours interne d'accès au grade de sergent sera fixée par arrêté du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle conformément aux dispositions du décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020.

ARTICLE 13 :

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle. Il sera affiché et mis en ligne sur les sites du SDIS de Meurthe-et-Moselle et affiché dans les locaux du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ainsi que dans les locaux de la délégation GRAND EST du centre national de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 14 :

Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Essey-lès-Nancy, **12 SEP. 2023**

Bernard BERTELLE,
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
: Affichage